

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-281

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DDS

45-2022-11-02-00003 - ARRETE^{??} portant interdiction de distribuer des carburants dans des récipients portables^{??} dans les stations-service du département du Loiret (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-11-02-00003

ARRETE

portant interdiction de distribuer des carburants
dans des récipients portables
dans les stations-service du département du
Loiret

ARRETE
portant interdiction de distribuer des carburants dans des récipients portables
dans les stations-service du département du Loiret

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la Défense,

VU le code de la sécurité intérieure

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions portant sur les pouvoirs généraux du maire en matière de police et portant sur les pouvoirs des représentants de l'État dans le département en matière de police municipale ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant interdiction de distribuer des carburants dans des récipients portables dans les stations-service du département du Loiret ;

CONSIDERANT que la situation liée aux mouvements sociaux dans le secteur des hydrocarbures s'est nettement améliorée ;

CONSIDERANT que des livraisons de carburants sont régulièrement assurées dans les stations-service du Loiret, à l'exception d'un petit nombre d'entre elles ;

CONSIDERANT que le nombre de stations-service en rupture partielle ou totale a sensiblement baissé ces derniers jours ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'évolution de la situation, une mesure de restriction de distribution de carburant ne paraît plus justifiée, ni proportionnée, afin de prévenir l'épuisement des stocks et garantir le bon ordre, la sécurité, la santé et la salubrité publiques ;

SUR PROPOSITION de la Directrice des Sécurités

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant interdiction de distribuer des carburants dans des récipients portables dans les stations-service du département du Loiret est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Loiret, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2022

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Franck BOULANJON

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du SDIS, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans CEDEX ;
- un recours hiérarchique, au ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 Paris

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr .